



Direction des Services Techniques

Mairie Monique SAILLET 65, Bd Charles de Gaulle

Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70

Courriel : techniques@menneCY.fr

www.menneCY.fr

AR 14 15 15

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

VU la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la DICT de la société TPSM en date du 06 janvier 2015,

VU l'avis du Conseil Général,

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un branchement électrique que doit réaliser la Société TPSM située au 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL, il y a lieu par mesure de sécurité et afin d'en permettre la réalisation, de réglementer la circulation et le stationnement devant le 28 boulevard CHARLES DE GAULLE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015, les restrictions suivantes seront appliquées dans l'emprise du chantier :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- interdiction de stationner,
- circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores manuellement par piquet K10 en fonction de la densité du trafic, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 2 :

La société TPSM mettra en place la signalisation et les protections réglementaires pour maintenir la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La société TPSM aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants « type HI classe 2 ».

ARTICLE 4 :

Les horaires de chantier seront de 08h30 à 17h00 balisage du chantier inclus.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être tenus constamment propres, à charge pour l'entreprise de prendre toutes les mesures en ce sens.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un affichage aux deux extrémités 48 heures avant du commencement jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

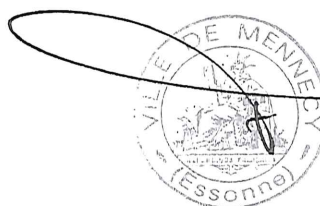
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Essonne.
Monsieur le directeur du Conseil Général,

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la Commune de MENNECY,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MENNECY,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MENNECY,
Monsieur le Directeur Général de la société TPSM,
et tous les agents de la force publique,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY,
le 14 janvier 2015.

SERVICES TECHNIQUES
ARRIVE
19 JAN. 2015



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY